

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 23 JUILLET 2026

Liste des délibérations

01 : DCM-2026-37 : Subvention Tirelire des St Albambins ;

Approuvée à 14 POUR 01 ABSTENTION

02 : DCM-2026-38 : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité ;

Approuvée à l'unanimité

03 : DCM-2026-39 : Création de 2 postes permanents d'adjoints d'animations à temps non complet ;

Approuvée à l'unanimité

04 : DCM-2026-40 : Règlement intérieur du périscolaire

Approuvée à l'unanimité

05 : DCM-2026-41 : Tarification cantine et garderie 2026-2027

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-37 : SUBVENTION TIRELIRE DES ST ALBAMBINS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Tirelire des St Albambins a participé aux cadeaux d'admission des élèves en 6^{ème}.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à cette association une subvention de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 01 ABSTENTION :

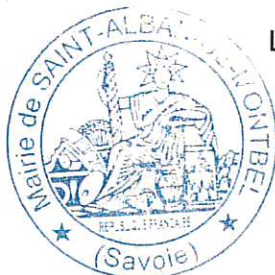
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 300 €

Les crédits seront imputés au compte 65748

Fait à St Alban De Montbel

Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI,



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-38 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que dans le cadre d'une réorganisation temporaire de la répartition des classes de maternelle, il est nécessaire de créer, à compter du 28 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 23,71h annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette durée suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, suite à une réorganisation temporaire de la répartition des classes de maternelles d'une durée hebdomadaire de travail de 23.71H annualisées à compter du 28 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agents spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

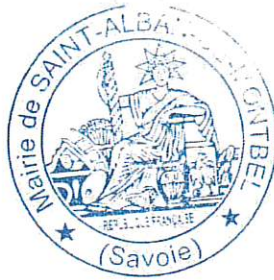


ID : 073-217302199-20260723-2026_38-DE

Fait à Saint

Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-39 : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATIONS A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints d'animation pour œuvrer sur les temps périscolaires à hauteur de 8h30 de travail hebdomadaire annualisé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 8h30 hebdomadaire annualisé à compter du 31 août 2026 pour assurer le service de restauration scolaire (distribuer et servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps du repas, accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire)

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 073-217302199-20260723-2026_39-DE

Bescher
Levrault

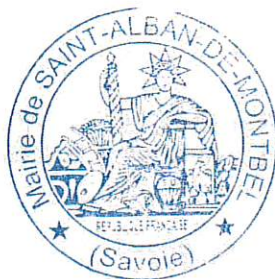
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

de créer 2 emplois permanents relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaire à compter du 31 août 2026.

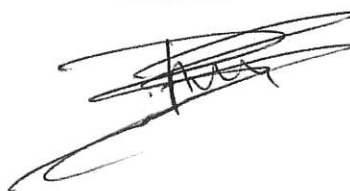
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-40 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE.

Stéphanie Chavet présente au conseil municipal le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026/2027 rédigé en collaboration avec la directrice de l'école.

Ce nouveau règlement comporte quelques modifications :

- Modulation du prix de la cantine et de la garderie du midi pour le périscolaire ce qui permettra aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garderie du midi pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le paiement par chèque n'est plus accepté
- La charte de bonne conduite est remplacée par un règlement commun (applicable de 7h30 à 18h30) pour le temps scolaire et périscolaire.

Le Maire propose au conseil municipal l'approbation de ce nouveau règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

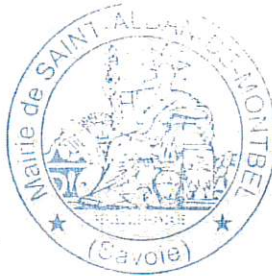
ID : 073-217302199-20260723-2026_40-DE



Fait à St Alban De Montbel

Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-40 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE.

Stéphanie Chavet présente au conseil municipal le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026/2027 rédigé en collaboration avec la directrice de l'école.

Ce nouveau règlement comporte quelques modifications :

- Modulation du prix de la cantine et de la garderie du midi pour le périscolaire ce qui permettra aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garderie du midi pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le paiement par chèque n'est plus accepté
- La charte de bonne conduite est remplacée par un règlement commun (applicable de 7h30 à 18h30) pour le temps scolaire et périscolaire.

Le Maire propose au conseil municipal l'approbation de ce nouveau règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 073-217302199-20260723-2026_40-DE

Berger
Levrault

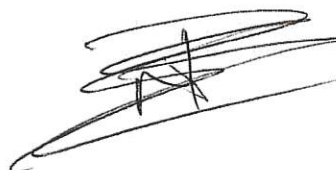
Fait à St Alban De Montbel

Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN B. MULLER – M. VAGNOUX

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI) – C. GUERRE-GENTON (procuration à S. CHAVET) – W. VANNEUVILLE (procuration à H. GRIMONET)

Absents :

Secrétaire de séance : Nunzia MAURIZI

DCM-2026-41 : TARIFICATION CANTINE GARDERIE 2026-2027.

Considérant que le prestataire n'envisage pas d'augmentation du prix d'achat du repas pour la prochaine rentrée scolaire,
Le Maire propose que les tarifs des services périscolaires demeurent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2026 soit :

*** repas de la cantine**

- quotient familial inférieur à 600 : 2.40 €
- quotient familial entre 601 et 900 : 3.00 €
- quotient familial entre 901 et 1 200 : 3.50 €
- quotient familial entre 1201 et 1500 : 4.25 €
- quotient familial supérieur à 1 501 : 4.85 €

*** garderie périscolaire du midi**

- 2.00 €

*** garderie :**

- matin : 2.00 €
- soir :
 - de 16h30 à 18h00 : 2.50 €
 - de 16h30 à 18h30 : 3.50 €

Tarif de dépassement de la garderie du soir : 5€ par 1/4 d'heure entamé

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 073-217302199-20260723-2026_41-DE



Le règlement se fait par paiement, par prélèvement, par virement ou conformément au règlement intérieur édité par la mairie de Saint Alban De Montbel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires de l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

Fait à St Alban De Montbel

Le 23 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Nunzia MAURIZI



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification